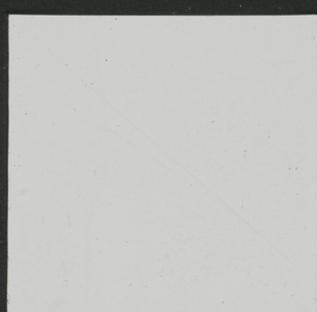
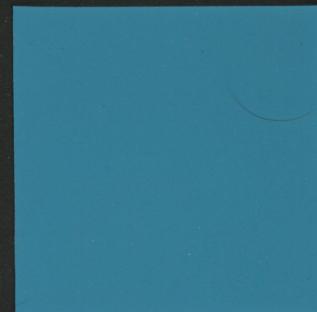
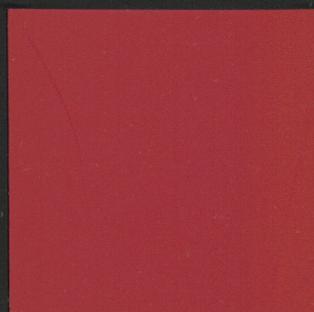
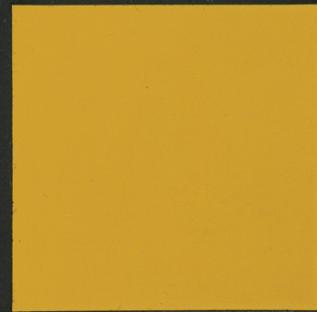
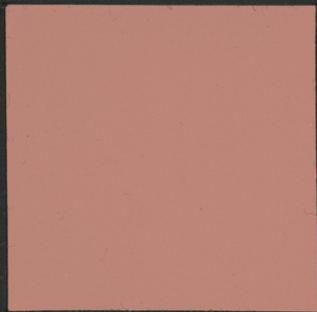


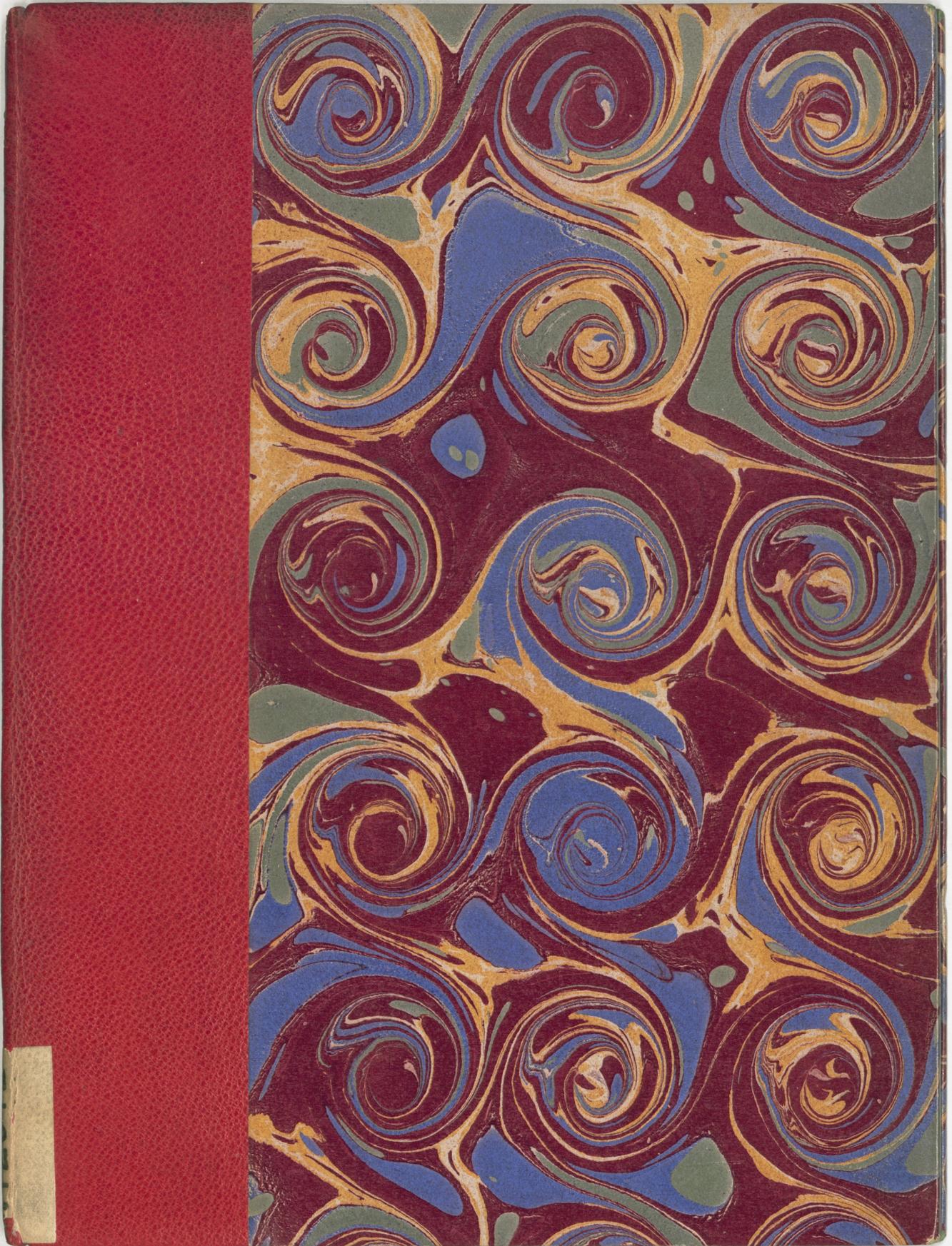
colorchecker CLASSIC



x-rite

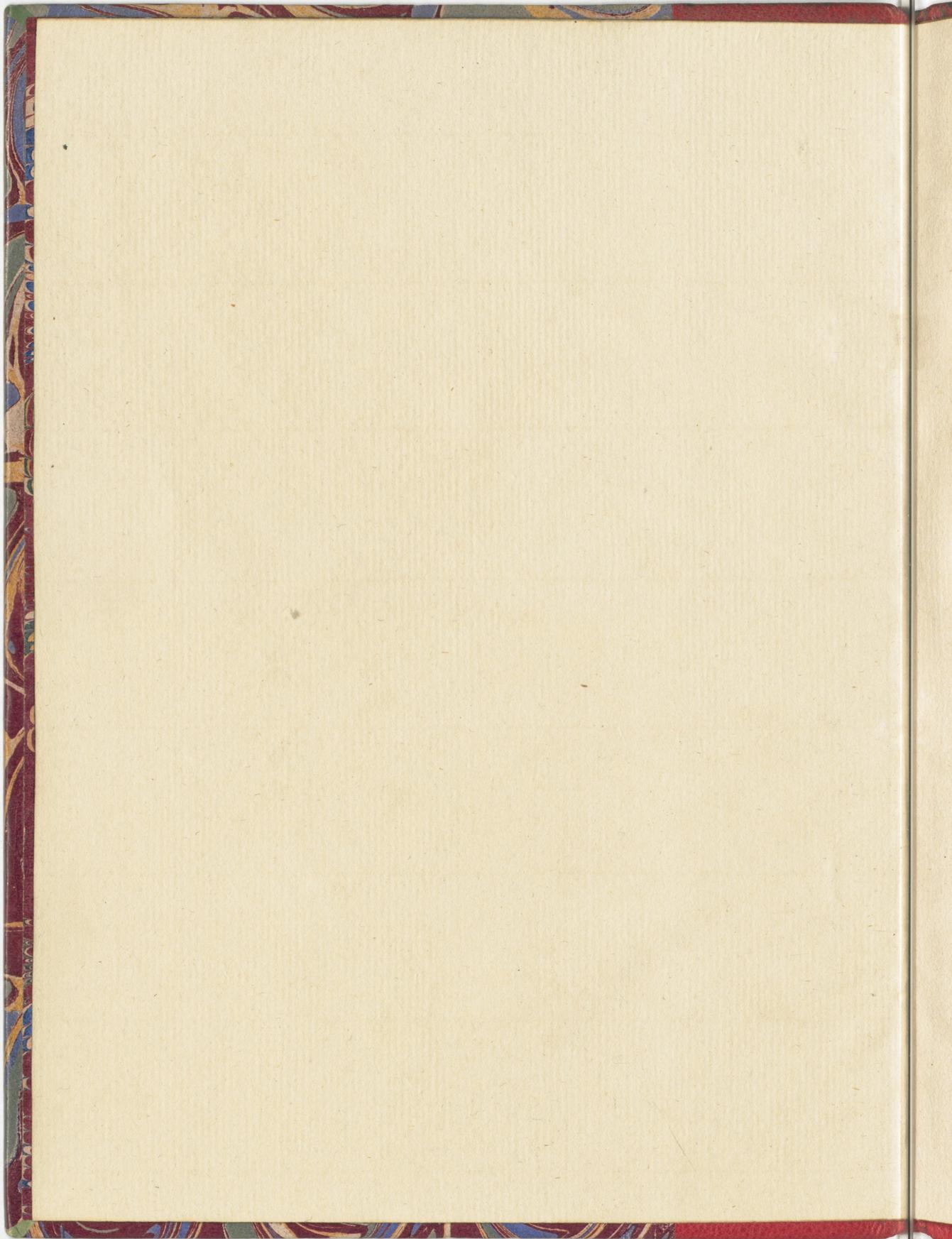
mm

WILLIAM B. EGGERS, MEMBER OF THE BOARD OF DIRECTORS, 1852





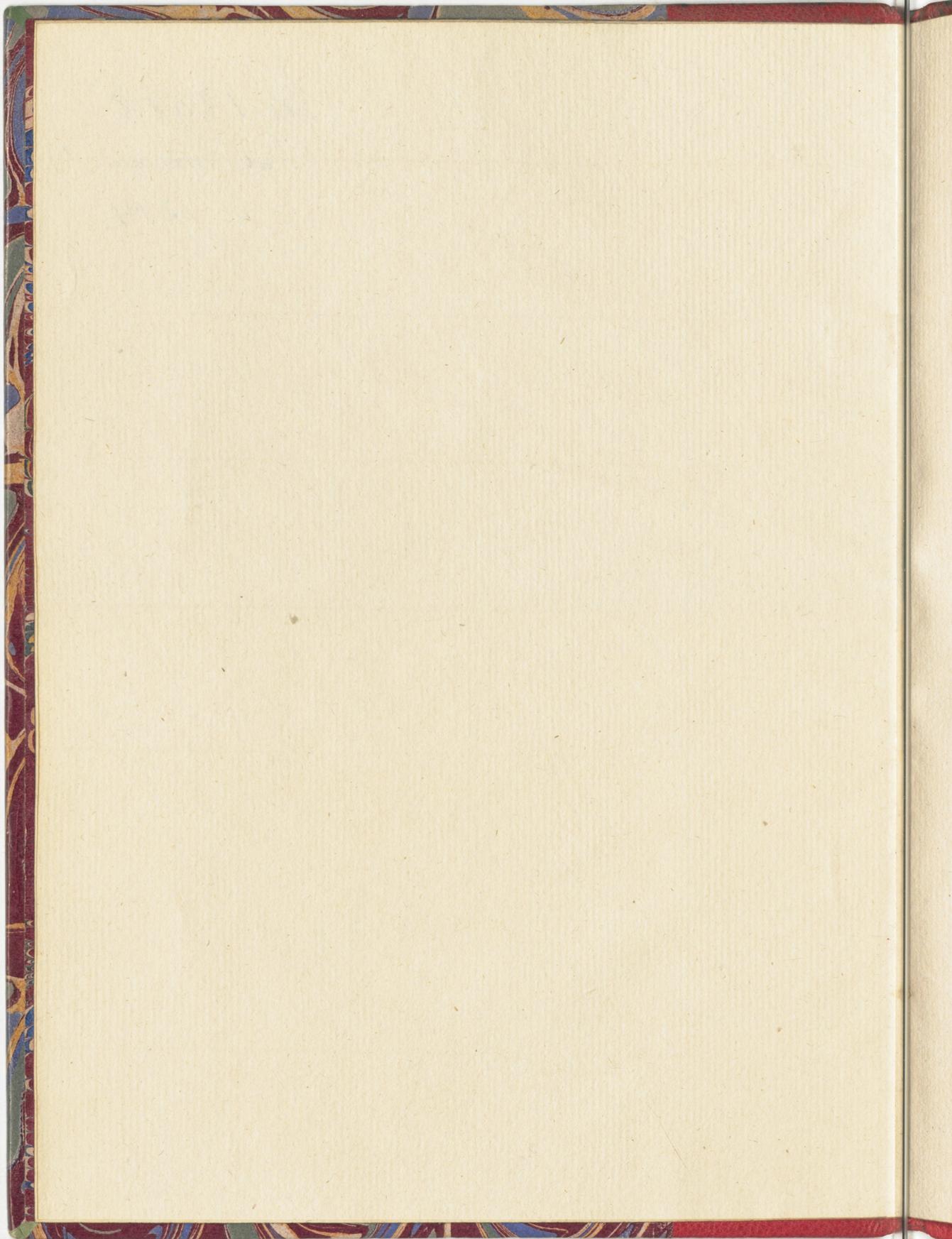




M. 12912

Cat. Moreau,

n° 1314



EXAMEN
DE L'ESCRIT
DRESSE' PAR

MOLE' SERVIEN ET ZON-
dedej, soubs le tiltre d'Edict du Roy
portant Amnistie de tout ce qui
s'est passé à l'occasion des presents
mouuemens, à la charge de se re-
mettre dans trois iours dans l'o-
beissance du Roy.



A PARIS,
M. DC. LII.

21

21

27

EXAMEN

DE L'ESSORT

DRESSÉ PAR

MOLÉ SERVIER ET ZON.

de desj tous le titre d'Edict du Roy
portant Amnistie de tout ce qui
s'est passé à l'occasion des preterius
mouvements, à la charge de se re-
mettre dans trois iours dans l'o-
bedissance du Roy.



A PARIS

M. DC. LII



EXAMEN DE L'ESCRIT

*Dressé par Molé, Servien, & Zou-
dedes, sous le tiltre d'Edict du Roy
portant Amnistie de tout ce qui s'est
passé à l'occasion des presents mouve-
ments, à la charge de se remettre dans
trois iours dans l'obeyssance du Roy.*

ENCORE que tous les bons François
desirent la Paix comme necessaire à la re-
stauration de l'Estat, & qu'ils iugent que l'esloi-
gnement du C. Mazarin deuoit terminer nô-
stre guerre ciuile, neantmoins on demeure
d'accord que nous ne verrons jamais le calme
dans l'Estat, si nous ne voyons premierement
l'vnion dans toute la maison Royale. Cét Edit
qui porte vne feinte Amnistie de toute ce qui
s'est passé à l'occasion des presents mouueméts
à la charge de se remettre dans trois iours dans
l'obeyssance du Roy Et a la reserue de ceux qui

seront trouués coupable de l'attentat fait aux
 Officiers du Parlement le 25. Iuin & de l'incen-
 die arriué le 4. Iuillet à l'Hostel de Ville, tant
 s'en faut qu'il puisse seruir à pacifier les Esprits,
 qu'au contraire il ne peust qu'aigrir ceux qui
 pourront en souffrir la lecture. Nous pouuons
 dire en général qu'il n'est tissü que des louanges
 du C. Mazarin des accusations atroces des
 Princes & que d'un bout iusques à l'autre on
 ny recognoist point de sincerité. *LOUIS*
par la grace de Dieu &c. à tous presens & à venir
Salut. Ceux qui se sont seruis de ce tiltre sont
 trop meschints pour estre creus auoir la grace
 de Dieu qui consiste en la remission des pechez
 & en la sanctification, il est vray que par vne
 façon de parler que les Orateurs appellent ca-
 tacresin, c'est à dire par vn abus, on attribüé
 tout à la grace de Dieu, mais il n'est point de
 Rhetoricien qui puisse persuader qu'ils desirent
 le salut à tous ceux qui verront leurs Patentes.
La prosperité dont il a pleu à Dieu venir les cinq
premieres années de nostre Regne & de la Regence
de nostre tres honorée Dame & Mere, qui peut
estre comparée à celle des plus heureux Siecles.

Depuis que Louys onze a tiré les Roys hors
 de page & que ce deuot Prince a mis les Fran-
 çois à la Cadene cet estat n'a esté que dans les
 troubles.

troubles. La fin de la Politique est de rendre les hommes heureux par l'abondance & par la securite. Mais depuis que le Gouvernemt a esté rendu arbitraire on a mis les imposts sur les necessitez de la vie, & pour auoir occasion de prendre tout, les Roys ont engagé & vendu leur Domaine quoy qu'il soit inalienable aussi bien que la Couronne. C'est se moquer de faire passer la desolation entiere de toute la France pour prosperité, & dire que la Regence doine estre comparée au plus heureux Siecles. l'estime plustost que le regne de Nerons seroit pour nous de siecles d'or.

Mais depuis & pendant les trois dernieres années de la Regence la puissance diuine ayant permis qui diuers troubles & diuisions ayent agite cet estat. Dieu permet le mal pour en tirer vn plus grand bien. Le Gouvernement violent ne peut pas estre de longue durée, à qui doit on imputer tout le desordre qui est arriué depuis trois ans qu'a l'ambition, à l'auarice, & insuffisance de ceux qui ont esté employez à l'Administration de l'Estat? L'on a rejeté tout le mal arriué dans le Royaume depuis l'année 1648. sur nostre trescher & tres amé Cousin le Cardinal Mazarin. C'est vne verité si claire que toute la France la reconnuë & publiée par la bouche de tous ses

Parlements & quoy que mesme la Majesté l'ait
 déclaré neanmoins elle a fait paroistre que ce
 Cousin issu de la lie du peuple fils d'un banque-
 routier de Calabre, estoit si cher & tellement
 aymé qu'on a preferé ses interets à ceux des
 Princes, & des peuples & voulu affermir sa for-
 tune sur la ruine de tout le Royaume. Nous l'a-
 vons continué dans la Constance & le Ministère de
 nos plus importantes affaires. C'est icy qu'on
 peut dire au plus larron la bource. Ceux qui
 pretendoient par des factions & par les desordres
 publics aduancer leur fortune particuliere ont pris
 pour pretexte de tous les mauvais euenements & des
 mouuements qu'ils excitoient eux mesmes la demeu-
 re de nostredit Cousin le C. Mazarinj pres de nous.
 Apres auoir fait l'Eloge du Mazarin les Au-
 theurs de cet Escrip (qui sont comme l'on
 peut reconnoistre par le style & par le raison-
 nements, le garde des Sceaux, le Comte de Ser-
 uien, & Zodedej) commencent les accusatiōs
 de Monsieur le Prince, mais avec tant d'imper-
 tinence qu'il est aisé à juger que le mesme feu
 qui les eschaufe les auengle. La fortune de Mō-
 sieur le Prince ne peult estre appellée particu-
 lier sans blasphemie & ceux qui ont opprimé
 son innocence & qui poursuivent sa ruine qui
 sont les auteurs de tous les moque mens apres

auoir toutes les calamitez publiques, veulent
 rendre criminel celuy qui a entrepris de s'op-
 poser à leurs crimes & d'exposer sa vie pour la
 deffence de la liberte publique. Au commence-
 ment de l'année 1651. ils nous obligerent pour donner
 au peuple vne satisfaction qu'il sembloit nous de-
 mander pour son repos & pour faire cesser les in-
 conueniens d'une opinion dont le commun estoit
 preuenü par les artifices de ceux qui estoient mal in-
 tentionez, à consentir que nostre dit Cousin s'esloi-
 gnast de nous. Par le traitement que les Princes
 ont receu pendant leur captiuité & par les ef-
 forts que ceux de leur party ont fait pour pro-
 curer leur sortie, & par les suites de leur deli-
 urance nous pouuons iuger que ces illustres
 malheureux doiuent reconnoistre ceux qui
 ont abusé de la bonté de la Reyne & de la sim-
 plicité du Roy pendant sa Minorité pour pour
 les forgerons de leurs chaines, & qu'ils ont
 toute l'obligation de leur deliurance à leur
 innocence, reconnüe par le Parlement apres
 vne longue poursuite. L'esloignement du Car-
 dinal Mazarin a esté vne veritable fuite, ou
 pour mieux dire vn euasion du chastiment
 qu'il auoit merité.

Nostre Cour de Parlement de Paris à la sollici-
 tation de nostre Oncle le Duc d'Orleans & de
 M.

Prince de Condé nous fit diuerses instances de donner vne declaration expresse pour l'exclusion Cette demande estoit tres iuste mais elle n'a pas esté accordée comme telle ains plustost pour euites les tumultes dont la Maiorité si contrainte aux droictz des gens estoit menacée, ce fut pourcette raison seule quelle fut expédiée aux termes quelle fut conuenüe qu'on ny change rien pour commencer la maiorite par la dissimulation & le parjure Il est vray qu'apres Cela il sembloit qu'il ne deuoit plus arriuer de trouble, que la diuision deuoit cesser que ceux qui sont plus obligés à la manutention de L'estat & de lauthorite Royale ne prendroient qu'à se conseruer dans les bonnes graces du souuerain, mais tout cela suppose qu'ayant chassé ce ministre fatal, ce grand fauori. ils ne fussent pas deuenus les ennemis irreconciliables d'vne Reyne qui peut tout sur l'Esprit du Roy son fils & qui se voit priuée de ce quelle a de plus cher dans le monde. Mais comme ils auoient resolu d'exciter vn nouveau souleuement & auoient pretendu que le refus que nous ferions de consentir à la dite declaration leur en donneroit vn specieux pretexte. vn nouveau souleuement en suppose d'autres de façon que ces Messieurs veulent donner à entendre, que sont A. R. & Mon-

Monfieur le Prince ont esté les auteurs des barricades de Paris tant ils font aveuglés par leur passion.

Le Prince de Condé estoit de iailié avec les Espagnols il les deuoit receuoir dans la Guienne. Apres auoir esté tiré hors de prison Contre le gré de la Cour Il s'est veu pourfuiuy iusques dans son Hostel & contraint de se retirer à la campagne pour eschapper des mains des assassins Il a cherché vn lieu de refuge il on l'a pourfuiuy iusques dans son Gouvernemenent, Et ceux qui disent qu'il pris les armes confessent eux mesme qu'ils ont manqué leur coup luy aiant donné le temps de se mettre en deffence. Il nous oblige iustement a donner cõtre luy & ses adherans nostre Declaration du 8. Octobre laquelle fut enregistree en nostre Cour de Parlement de Paris, & en nous autres Cours de Parlements. Ce n'est pas la premiere fois qu'on a contraint la Iustice de condamner l'innocence & mesme ces graues Senateurs ne fonderent leur Iugemens que sur la Declaration du Roy qui portoit l'exclusion du Cardinal M. & contre laquelle la Prudence du Prince protestoit que ledit C. reuiendrait ainsi que l'eueneement a fait paroistre Nous nous aperceusmes en mesme temps que nostre dit Oncle le Duc d'Orleans demouroit dans nostre ville de Paris, de concert avec led. Prince

de Cōde pour y trauffer en toutes choses nos resolutions, qu'il trouuoit à dire au choix de nos Ministres. La calomnie s'aduance avec le discours, au commencement on propose de felicitez imaginaires, ou des prosperitez particulieres, qui ne sont signalees que par les miseres publiques: en suite sont venus les Eloges du Cardinal Mazarin, lequel est rendu infame ayant esté condamné & par contumace, & sur la notorieté de ses crimes dans plusieurs Royaumes. Apres il falloit venir aux Princes, & sans respect de leur naissance accuser leur generosité, pour n'auoir pas voulu vser de condescendance enuers le plus insolent & le plus incapable Ministre qui ait eu l'administration de l'Estat. Personne ne peut doubter que son Altesse royale n'ait long-temps balancé à se declarer pour l'vn ou l'autre des partis qui l'auoit fait arbitre de leurs differents. Il a tousiours vsé d'une moderation pleine de Iustice, & a prattiqué toutes sortes de moyens pour terminer les affaires par la douceur. Ayant par son autorité fait reconnoistre l'innocence des Princes, le deuoir de la pieté l'obligeoit de continuer sa protection enuers celuy contre lequel l'iniustice preparoit ses violences. Sa prudence reconnût que la faction du Cardinal Mazarin auoit pre-

valu dans l'esprit du Roy, que sa Majesté prefe-
 roit le restablissement de ce Fauory au bien de
 l'Estat, à l'amitié des Princes de son Sang, à la
 Iustice de ses Declarations & au repos de tous
 ses Sujets. Il est demeuré dans Paris pour def-
 fendre la capitale Ville contre ceux qui ont re-
 solu sa ruine, & qui ont souuent dit qu'elle
 estoit vne bonne ville pour brusler. Il s'est
 opposé à l'execution des mal heureux desseins
 du Cardinal mazarin, & qui ont esté executee
 contre les promesses Royales, estant entré avec
 main forte dans le Royaume, exerçant sur sa
 route toute sorte d'hostilitez, & ayant mesme
 commis vn attentat sur la personne de deux
 Senateurs. La Cour vsoit de tromperie, faisant
 semblant d'approuuer cet esloignement, &
 par des Lettres de Cachet, ostant toute espe-
 rance de retour. Et neantmoins les ordres
 qu'elle enuoyoit coup sur coup par de nouuel-
 les depesches pour haster ce malheureux re-
 tour, tesmoignent l'empressement qu'on auoit
 pour son restablissement, quoy que l'on pu-
 bliast que c'estoit vn pretexte faux pour pren-
 dre les Armes contre le seruice du Roy. *Qu'il*
nous vouloit empescher d'aller au deuant du mal
qui se preparoit dans nos Prouinces & qu'il agissoit
sous main pour de mesmes fins que faisoient lesdits

Princes, ainsi que la conduite qu'il a tenuë depuis, l'a fait assez connoistre. Le voyage que le C. M. fit faite au Roy en Guyenne pour aller assieger Bourdeaux, se fit contre l'aduis de son Altesse Royale, aussi l'on en vid le succez. Celuy du Berry a esté fait contre son mesme aduis, & l'on ne s'est pas contenté de passer outre: on a exclus du Conseil celuy qui en devoit estre le Chef. La poursuite qu'on a fait du Prince de Condé, qui se retiroit en Guyenne, au lieu d'apporter du remede au mal, a ruiné plusieurs Prouinces: & si deslors on eust donné assurance à ce Prince pour tenir son rang dans la Cour, on auroit veu le calme & la tranquillité dans l'estat. Les Espagnols n'ont iamais perdu occasion de prendre part aux diuisions du Royaume, qu'ils les ont souuent esmeues & tousiours fomentees. Il n'y a point de doute que les Politiques se seruent de ces maximes pernicieuses; mais il est aussi certain que tout le mal vient de nous mesme, & que comme dit saint Chrysostome apres Epitecte, personne ne reçoit du dommage que luy mesme n'en soit la cause. *Nemo laeditur nisi à seipso*. L'oppression attire la haine, & de cette cy vient la desobeissance, qu'on appelle rebellion. Quoy qu'il falle mettre de la difference entre la Souueraineté & la

Tyran-

Tyrannie entre les subjects & les esclaves. Sui-
 uant le traité qu'ils auoient fait avec ledit
 Prince de Condé. On doit de là inferer l'ex-
 cez de la persecution, puis que ce Prince a esté
 contraint pour se deffendre, de mettre tout
 son bien dans le danger, & auoir recours à des
 Estrangers, pour eluiter la barbarie de ceux
 desquels il auoit estendu l'Empire. Mais tout
 le traité qui se peut trouuer entre l'Espagnol,
 est de ruiner le Cardinal Mazarin, & de faire
 la guerre pour obtenir la Paix Generale. Il n'est
 point de Loy qui nous oblige de nous laisser
 persecuter par les Tyrans sans nous deffendre:
 & puis que le bien de l'Estat est la souueraine
 Loy, & que la tranquillité du royaume ne pou-
 uoit subsister avec la presence de celuy qui
 auoit causé sa ruine & qui auoit eludé tous les
 traittez de Paix: il falloit se seruir de tous les
 moyens pour ruiner celuy qui vouloit establi-
 sa fortune sur la ruine de tout le royaume.

Il est icy necessaire de Considerer que les in-
 terests du Roy & de l'Estat sont non seule-
 ment separer de ceux de son Conseil & detra-
 cher d'avec ceux de ses Ministres que mesme la
 mauuaise conduite des personnes qui ont abu-
 sé de son authorité par leurs violences & inius-
 tices les ont rendus incompatibles. Nous su-

geames alors qu'il estoit du bien de nostre service
ainsi que la prudence l'entendie l'offie que nostre
dit Consiel Cardinal Mazarin nous faisoit de
nous amener une armée & nous luy commandas-
mes de reuenir pres de nous Neantmoins les plus
iudicieux ont estimé que si le Cardinal Maza-
rin ne fut pas reuenu le party du Prince ne
pouuoit plus subsister & que l'entrée de ce C.
a iustificié toute la cōduite & a eleué les esperan-
ces. Les pratiques qu'il a fait dans nos autres Pro-
uinces nous ont obligé d'y courir pour remedier au
souleuement d' Angers & nous opposer au passage
de l'armée des Espagnols, iointe à celle qui estoit
composée des troupes sous le nom de nostre dit On-
cle le Duc d'Orleans a quoy par l'assistance diuine
nous sommes employez assez heureusement ayant
reduit Angers & le pont de ce en nostre obeissance.
A qui doit on imputer tant de fatigues noite
tant d'afronts d'auoir esté refusé dans la meil-
leures Villes du Royaume qu'à la presence du
Cardinal Mazarin ainsi son absence auoit plus
fait pour gagner l'amour de ses peuples que sa
presence ne luy peust seruir avec toutes les ar-
mees pour faire quelques conquestes.

La venue du Prince de Condé par deça, sa recep-
tion dans nostre bonne Ville de Paris, & dans no-
stre Cour de Parlement authorisée par nostre dit

Oncle au presjudice de nostre Declaration y ont renouuell' les troubles & les ont rendus plus grands & plus dangereux qu'ils n'auoient encores esté.

Le Prince a esté obligé de quitter la Guienne pour le fortifier de la protection de son A. Royale la declaration qui à esté donnée contre luy n'à esté que sous vn faux entendre qu'il auoit pris les Armes contre le seruice du Roy, & que le retour du Cardinal n'en auoit esté que le pretexte: de sorte que lors qu'on a veu le Cardinal entré avec main forte dans le Roy-aume, & que le Prince a rendu son retour illustre par ses Victoires, la Cour l'a receu à bras ouuerts & rendu iustice à son innocence, apres auoir admiré sa valeur & sa prudence. Enfin le dessein desdits Princes a paru d'assujettir nostre Cour de Parlement & nostre dite Ville de Paris à leur volonté, a paru comme il fait presentement, les artifices & les menaces ont esté inutiles pour y paruenir, ils ont employé la force.

On accuse les Princes de ce dōt ils sont conuaincus; la violence qui fut faite à quelques Officiers du parlement & de la Ville, a esté faite par ceux de leur party, & puis apres ils ont fait publier que les Autheurs de ces seditions estoient les Partisans des Princes, quoy qu'on ait descouuert que les placards qu'on a veux af-

fichez aux coins des ruës, & les violées qui se faisoient sur les Pont Neuf, ayent esté faites par des gens attiréz par quelques Partisans du Cardinal Mazarin, que tous les complots ont esté faits dans l'Hostel de l'Hospital, & inuentez par le Coadjuteur, Madame de Cheureuse & Madame de Rhodes. Et que pour descrier la conduite des Princes, ils ont fait attrouper des Filoux & qu'on fait pendre comme seditieux. Tout Paris a sceu la trahison du Marechal de l'Hospital, lequel auoit fait entendre à la Cour que l'Armee entretroit dans Paris: Il auoit disposé pour cét effect tous ceux de sa cabale & donné les ordres de se saisir des Portes, afin d'empescher la sortie aux Bourgeois qui voudroient aller deffendre le Prince, qui se mesla vingt deux fois ce iour avec les Ennemis & pour faire entrer par la porte de la Conference & par l'Arseuae les Troupes du Marechal de Turenne, auxquelles on auoit promis le pillage, n'y ayant chetif goujat qui en eust quitté sa part pour mille escus. Apres ces trahisons, la generosité du de Duc Beaufort ayât retiré de l'embrasement beaucoup de traistres, les conduisit le lendemain iusques hors des portes de Paris, & apres la deposition que ledit Marechal de l'Hospital fit de la charge de Gouver-

neur

neur de Paris fit le dit Duc de Beaufort a presté le serment de fideité à son A. R. déclaré Lieutenant du Royaume, tandis que le C. M. seroit en France. Voila de quoy on pretend rendre criminelle le zele de nos Princes, pour la conseruation de l'Estat. Car pour ce qui regarde les plaintes qu'ils font de ce qu'ils ont tenu comme ils font encores, leur Armee aux enuirs de ladite Ville, pillans & rauageës les faubourgs & le voisinage d'icelle y rendent impunement les bestiaux, meubles & grains, prouenans de leur pillage. L'estime qu'il ne faut respondre autre chose, sinon qu'ils ont mauuais grace d'obicter aux Gens de guerre des Princes le pillage de quelques maisons, veu que les leurs ont remply tout le Royaume de violents, de sacrileges & d'incendies. Aussi personne ne les croira, quoy qu'ils protestent. Qu'ils sont touchés d'une vne douleur des violences extremes, que tant d'armée de diferents partis causent en diuers endroits sans qu'il paroisse plus aucuns respect des Maiestés diuines & humaines.

Il ne failloit pas confondre la Maiestés de Dieu avec la bassesse humaines & nous remener à l'Idolatrie, mais celles cy trouue son tēps dans la Court. Ayans vne tres sensible compassion des pertes & calamités que nostre pe. les souffre

Tout vostre douleur est de ne point profiter de nostre donage, car comment nous persuader que vous voulés traiter ceux qui s'estant oppolez à la tyrannie ont causé les troubles, comme vn bon Pere fait à ses Enfans vous qui estes, encores sous vn gouverneur & ne pouués estre appellés Peres que par moquerie Enfin pour conclusion *Aiant mis cette affaire en deliberation en nostre Conseil.* Lequel Conseil est composé de quatre estrangers sçauoir d'vn Sauioyard, a sçauoir le Prince Thoma, de deux Anglois, qui ont perdu la Monarchie d'Angleterre, a sçauoir le Mylord Germain & Montagu & d'vn Sicilien nommé Zondedej, qui sert de Custodi nos au Mazarin par l'aduis de ces Conseillers & d'vne Espagnole qui est chef du Conseil. Nous donnons Amnistie a nos Cousins les Princes de Condé & de Conty & leurs adherans le tout à condition que nostre dit Oncle le Duc d'Orleans nos dits Cousins les Princes de Condé & de Conty ensemble tous nos subiects qui sont pres deux poseront les armes de bonne foy trois iours apres que les presentes auront este publices en nostre Cour de Parlement seant en nostre Ville de Paris. Apres auoir rendu Criminel les Princes qui ont fait paroistre par leurs protestations qu'ils ne vouloient que chasser du royaume

l'autheur de ses troubles en leurs offre vn Amnistie, sous de conditions irraisonnables, cette Amnistie est outrageuse où il ny a point d'offense il ne faut point de pardon tout ce que les Princes ont fait merite plustost des recompences que des abolitiōs & ainsi que l'on se tienne à l'execution de la declaration donnée contre le C, Mazarin & a la dernier qui a esté faite par les Princes deuant toutes les Cours Souueraines & nous ne deuons rien craindre car autres de vouloir desarmer nos Princes & nous abandonner à la parole de ceux qui font profession de n'en estre point esclaves c'est courir à sa ruine.

F I N.

l'ancien des nobles en l'année de An
nité de la couronne d'Espagne
Ainsi se fit couronner le duc de
France le jour de paraison tout ce que les
Princes ont fait avec plusieurs des rois
ces de la couronne de France
à la couronne de France
le Comte de Flandres
les Princes de la Cour de France
ne se soient dévoués à la couronne
de France de France de France de France
donner la parole de ceux qui ont
de ne se point dévoués à la couronne
de France



